



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8897^e séance

Vendredi 5 novembre 2021, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. de la Fuente Ramírez.	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Zhang Jun
	Estonie	M. Jürgenson
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	Fédération de Russie.	M. Kuzmin
	France.	M ^{me} Dime Labille
	Inde.	M. Raguttahalli
	Irlande	M ^{me} Byrne Nason
	Kenya	M. Kiboino
	Niger.	M. Ousman
	Norvège	M ^{me} Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} King
	Tunisie	M. Ben Lagha
	Viet Nam	M ^{me} Tra Phuong Nguyen

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2021/821)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidats présentés par les groupes nationaux (S/2021/822)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : curriculum vitæ des candidats (S/2021/823)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémoire du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2021/821)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidats présentés par les groupes nationaux (S/2021/822)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : curriculum vitae des candidats (S/2021/823)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir le siège devenu vacant le 31 mai 2021 à la suite du décès du juge James Richard Crawford, de l'Australie.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2021/822, qui contient le nom des candidats présentés par les groupes nationaux : M^{me} Hilary Charlesworth, de l'Australie, et M. Linos-Alexander Sicilianos, de la Grèce.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 3 novembre 2021, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 15 septembre 2021, deux groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'appelle l'attention des membres sur le fait que ces candidatures supplémentaires concernent un candidat déjà nommé par d'autres groupes nationaux, dont le nom figure donc déjà dans le document S/2021/822.

Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, de la décision prise par les deux groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Le candidat présenté par les groupes nationaux susmentionnés, à savoir l'Autriche et Malte, est M^{me} Hilary Charlesworth, de l'Australie.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2021/821, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin organisé à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, alors, en application de l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin et le vote se poursuivra jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes en faveur d'un candidat éligible, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général (S/2021/821) que « [c]haque électeur ne peut voter que pour un(e) seul(e) candidat(e) ». Tout bulletin de vote sur lequel figurera le nom de plus d'un candidat sera déclaré nul.

J'informe les membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Toutefois, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du fait que le vote au Conseil

de sécurité sera terminé beaucoup plus tôt qu'à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité suspendra sa séance dès que tous les bulletins de vote auront été ramassés afin que les membres puissent quitter la salle du Conseil.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

Les noms des délégations de l'Inde et de la Tunisie ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Parihar (Inde) et M. Zenati (Tunisie) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (parle en espagnol) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : J'ai été informé que l'Assemblée générale est prête à voter.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (parle en espagnol) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (parle en espagnol) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Comme je l'ai indiqué plus haut, je vais maintenant suspendre la séance afin qu'il soit procédé au décompte des suffrages.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de reprendre la séance, en même temps que celle de l'Assemblée générale, dès que les bulletins de vote auront été comptés et que la présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil de sécurité seront en mesure d'annoncer simultanément les résultats.

L'annonce des résultats sera diffusée sur le site Web. J'invite les membres du Conseil à revenir dans la salle lorsque la présidence annoncera les résultats.

La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 11 h 5.

Le Président (parle en espagnol) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M ^{me} Hilary Charlesworth	11
M. Linos-Alexander Sicilianos	4

Par conséquent, M^{me} Hilary Charlesworth, de l'Australie, a reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

(l'orateur poursuit en anglais)

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 27^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant aujourd'hui, le 5 novembre 2021, et venant à expiration le 5 février 2024, M^{me} Hilary Charlesworth, de l'Australie, a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale. »

(l'orateur reprend en espagnol)

La candidate, M^{me} Hilary Charlesworth, de l'Australie, ayant reçu la majorité requise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, elle est dûment élue membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant aujourd'hui, 5 novembre 2021, et venant à expiration le 5 février 2024. Je la félicite chaleureusement et lui souhaite plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles elle vient d'être élue.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.